

Gouvernement du Québec

### Décret 1264-2018, 22 août 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4

ATTENDU QUE Go Le Grand Défi Inc. propose de contribuer au soutien et à la mise en valeur des actions réalisées par les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire participants à la mesure À l'école, on bouge au cube!, mise en œuvre dans le cadre de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, par la réalisation de son programme Force 4;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement

à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69495

Gouvernement du Québec

### Décret 1266-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le 13 novembre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69496

Gouvernement du Québec

### Décret 1267-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale :

- |                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| 1. Abitibi-Est      | 8. Beauce-Sud   |
| 2. Abitibi-Ouest    | 9. Beauharnois  |
| 3. Acadie           | 10. Bellechasse |
| 4. Anjou-Louis-Riel | 11. Berthier    |
| 5. Argenteuil       | 12. Bertrand    |
| 6. Arthabaska       | 13. Blainville  |
| 7. Beauce-Nord      | 14. Bonaventure |